

En quoi consiste la

passation de tests psychotechniques

dans le cadre de la procédure de sollicitation d'un nouveau permis de conduire ?

Le rôle des tests psychotechniques est d'**évaluer** certaines **aptitudes** liées à la conduite des véhicules à moteur : coordination, temps de réaction, attention et logique. Ils permettent de déterminer si ces aptitudes sont encore d'un niveau suffisant et de motiver ainsi (en complément d'un avis médical) la décision administrative d'autoriser ou d'interdire la sollicitation d'un nouveau permis de conduire.

Puisque les candidats ont déjà conduit des véhicules à moteur, il est certain qu'ils ont eu ces aptitudes à la conduite. Cependant ces aptitudes peuvent être altérées avec l'âge, la consommation d'alcool ou d'autres drogues, ou encore à la suite d'un accident ou d'une maladie. Les tests ont pour rôle de vérifier que ces aptitudes sont encore effectives car leur altération peut être la cause de la perte du permis de conduire. Comme la vue baisse progressivement, la capacité de coordination des mouvements, par exemple, peut être progressivement altérée, si progressivement qu'un sujet ne s'en apercevrait qu'au moment de subir les conséquences de cette altération. Le moment du test (comme de la visite médicale) est celui de faire le point sur « l'état » du conducteur.

Les tests sont réalisés sur un support informatique. A la fin de chaque test, le psychologue commente au candidat ses résultats. Il lui signifie, à l'appui de diagrammes et de courbes, s'il se situe en dessous, dans, ou au dessus de la moyenne. Les moyennes ont été réalisées à partir de groupes témoins à grande échelle. A la fin de tous les tests, le psychologue prend une décision qu'il communique immédiatement au candidat. Un avis favorable ou défavorable peut être prononcé. Un avis défavorable ne constitue pas automatiquement une interdiction de solliciter un nouveau permis car la décision finale tient compte de l'avis médical. Elle est prise par une commission qui tient compte des avis psychotechniques et médicaux.

La passation des tests peut durer de 30 et 60 minutes en fonction des particularités de chacun. Ces tests sont au nombre de trois ou quatre. Les résultats chiffrés à chaque test ainsi que la décision finale font l'objet d'un compte rendu que le psychologue envoie à la préfecture. Les tests sont introduits et conclus par un entretien qui ne fait l'objet d'aucun compte rendu à la préfecture. Les échanges entre le psychologue et le candidat resteront confidentiels. Cet entretien est l'occasion pour le candidat de faire le point sur sa situation. Il ne s'agit en aucun cas d'un entretien thérapeutique. Cependant, le psychologue pourra réorienter le candidat vers d'autres types de psychologies sur sa demande.

Sur le plan théorique, la psychologie qui fonde ces tests est la **psychométrie**. Il s'agit de la science étudiant les techniques de **mesure** en psychologie. A l'origine (au XIXème siècle), cette science avait été conçue pour la mesure du quotient intellectuel ou de certains traits de personnalité. Au début du XXème siècle, elle s'intéresse aux aptitudes dans le cadre de la psychologie du travail avant de se spécialiser dans plusieurs domaines dont celui de la psychologie des transports.

Marc Camiolo
Psychologue